

1. Préavis d'adjudication de contrat (PAC)

Un PAC est un avis public indiquant à la communauté des fournisseurs qu'un ministère ou un organisme a l'intention d'attribuer un contrat pour des biens, des services ou des travaux de construction à un fournisseur présélectionné, permettant ainsi à d'autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner, en soumettant un énoncé des capacités. Si aucun fournisseur ne présente un énoncé des capacités qui satisfait aux exigences énoncées dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut alors procéder à l'attribution au fournisseur présélectionné.

2. Définition de l'exigence

Le CNRC a besoin d'un nouveau système de purification des protéines pour remplacer un instrument très ancien et hors service. Le CNRC a besoin d'un instrument de purification des protéines capable de faire fonctionner simultanément plusieurs colonnes de purification et la collecte automatisée des fractions éluées. L'instrument doit fonctionner sur le logiciel UNICORN en raison des exigences du système et de l'interchangeabilité avec d'autres instruments du CNRC et du transfert et de la gestion des données. L'instrument doit accueillir des colonnes de purification de protéines Cytiva spécifiques et doit être capable d'exécuter des gradients d'élution, posséder un moniteur UV et un moniteur d'air. Cet équipement doit être entièrement compatible et interchangeable avec les systèmes Cytiva AKTA Pure 25 L existants du CNRC et les colonnes de chromatographie Cytiva telles que 1 mL et 5 mL HisTrap HP, HisTrap FF, GSTrap HP, GSTrap FF, HiTrap MabSelect, HiTrap Protein A

3. Critères d'évaluation de l'énoncé des capacités (exigences essentielles minimales)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer, au moyen d'un énoncé de capacités, que son produit, son équipement ou son système (s'il y a lieu) satisfait aux exigences suivantes :

3.1 L'instrument doit être de conception modulaire qui permet d'ajouter ou de supprimer des fonctionnalités selon les besoins des utilisateurs. Cela inclut les rails pour la fixation des supports de colonnes et d'autres accessoires.

3.2 Pour des raisons d'interchangeabilité, l'instrument doit fonctionner sur le logiciel UNICORN en raison d'instruments et de fichiers de données préexistants

3.3 Doit avoir deux (2) paires de pompes système haute performance (pompes à piston), capables de faire fonctionner des gradients et un moniteur de conductivité pour surveiller les gradients. Débit de 0,001 – 25 mL/min (jusqu'à 50 mL/min pendant l'emballage de la colonne) et plage de pression de 0 à 20 MPa. Débits avec une précision <2% et une plage de viscosité de 0,35 à 10 cP.

3.4 Doit avoir une pompe d'échantillonnage (pompe à piston) capable de charger plusieurs échantillons. Débit de 0,001 à 50 mL/min et plage de pression de 0 à 10 MPa. Débits avec une précision <2% et une plage de viscosité de 0,7 à 10 cP.

3.5 Doit avoir un mélangeur, avec un débit de gradient de 0,1 à 25 mL/min, capable d'au moins une plage de 5 à 95 % de tampon B

3.6 Doit avoir une vanne d'admission d'échantillon pour le chargement automatisé des échantillons de plusieurs échantillons

3.7 Doit être doté d'un collecteur de fractions automatisé capable de s'recueillir dans des tubes (0,5 mL, 1,5 mL, 2 mL ou 50 mL) et dans 2 plaques à puits multiples (24, 48, 96 microplaques de puits profonds ou 96 puits). Volumes de fractions de 0,02 à 50 mL

3.8 Doit avoir une vanne de colonne capable de traiter jusqu'à 10 colonnes

3.9 Doit contenir un capteur de pression (plage de 0 à 20 mPa) et un capteur d'air

3.10 Doit contenir un moniteur UV à 280 nm

3.11 Doit inclure tous les logiciels nécessaires pour faire fonctionner le système et être entièrement compatible avec Windows 10 ou supérieur

3.12 Doit être entièrement compatible et interchangeable avec les systèmes Cytiva AKTA Pure 25 L existants du CNRC et les colonnes de chromatographie Cytiva telles que 1 mL et 5 mL HisTrap HP, HisTrap FF, GStrap HP, GStrap FF, HiTrap MabSelect, HiTrap Protein A HP et d'autres.

4. Applicabilité du ou des accords commerciaux à l'approvisionnement :

Cet approvisionnement est assujéti au(x) accord(s) commercial(s) suivant(s)

- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
- Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC)
- Accord de libre-échange Canada-Colombie (CETRA)
- Accord de libre-échange Canada-Honduras (FHCC)
- Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC)
- Accord de libre-échange Canada-Panama (ALÉCA)

5. Justification du fournisseur pré-identifié :

Global Life Science Solutions Canada ULC. est le fabricant d'équipement d'origine (OEM) et le seul fournisseur qui peut offrir le système de purification des protéines compatible avec nos instruments Cytiva existants

6. Exception(s) au Règlement sur les marchés de l'État :

Les exceptions suivantes au Règlement sur les marchés de l'État sont invoquées pour cet approvisionnement en vertu de l'alinéa 6d) - « une seule personne est capable d'exécuter le travail ».

7. Exclusions et/ou motifs d'appel d'offres limités :

Les exclusions et/ou les motifs d'appel d'offres limités suivants sont invoqués comme suit :

Accord de libre-échange canadien, article 513(1) Appel d'offres limité

(b) si les biens ou les services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe aucun bien ou service de remplacement raisonnable pour l'une des raisons suivantes : (ii) la protection des brevets, des droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ;
iii) en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques.

Accord de libre-échange Canada-Chili, article Kbis-09 : Procédures d'appel d'offres, paragraphe 1 : Appel d'offres limité. lorsque, pour des œuvres d'art, ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs, ou de renseignements exclusifs, ou de renseignements exclusifs ou lorsqu'il n'y a pas de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe aucune alternative ou substitut raisonnable.

Accord de libre-échange Canada-Colombie, article 1409 Appel d'offres limité. Lorsque les biens ou les services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe aucun autre produit ou service de remplacement raisonnable pour l'une ou l'autre des raisons suivantes : ii. La protection des brevets, droits d'auteur ou autres droits exclusifs, oriii. En raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques.

Accord de libre-échange Canada-Honduras, chapitre 17, article 17.11 Appels d'offres limités

b) un bien ou un service acheté ne peut être fourni que par un fournisseur donné et il n'existe pas de solution de rechange ou de remplacement raisonnable pour les raisons suivantes :
ii) le produit ou le service est protégé par un brevet, un droit d'auteur ou un autre droit exclusif de propriété intellectuelle, ou iii) il n'y a pas de concurrence pour des raisons techniques.

Accord de libre-échange Canada-Corée, qui s'en remet à l'article XIII de l'AMP de l'OMC, Appel d'offres limité

b) lorsque les biens ou les services ne peuvent être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existe aucun autre produit ou service de remplacement raisonnable pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :
iii. en raison d'une absence de concurrence pour des raisons techniques.

c. pour les livraisons supplémentaires par le fournisseur initial de biens ou de services qui n'ont pas été inclus dans l'approvisionnement initial lorsqu'un changement de fournisseur pour ces biens ou services supplémentaires :
i. ne peut pas être faite pour des raisons économiques ou techniques telles que les exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec l'équipement, les logiciels, les services ou les installations existants achetés dans le cadre de l'approvisionnement initial ;

Accord de libre-échange Canada-Panama, chapitre 16, article 16.10 Appels d'offres limités

b. la passation de marchés ne peut être effectuée que par un fournisseur particulier et il n'existe pas de solution de rechange ou de remplacement raisonnable pour les raisons suivantes :

ii. un bien ou un service acheté est protégé par un brevet, un droit d'auteur ou un autre droit exclusif, ouiii. de l'absence de concurrence pour des raisons techniques.

8. Période du contrat proposé ou de la date de livraison :

Le système doit être livré au plus tard le 30 août 2024.

9. Estimation des coûts du contrat proposé :

La valeur estimative du contrat est d'environ **135 151,00 \$ CA (taxes applicables non incluses)**.

10. Nom et adresse du fournisseur pré-identifié :

Global Life Science Solutions Canada ULC, 250 Howe Street, Suite 1400-C, Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C3S7

11. Droit des fournisseurs de soumettre un énoncé des capacités :

Les fournisseurs qui se considèrent pleinement qualifiés et disponibles pour fournir les biens, les services ou les services de construction décrits dans le PAC peuvent soumettre un énoncé de capacités par écrit à la personne-ressource identifiée dans le présent avis au plus tard à la date de clôture du présent avis. L'énoncé des capacités doit démontrer clairement comment le fournisseur satisfait aux exigences annoncées.

12. Date de clôture pour la soumission d'un énoncé de capacités :

La date de clôture et l'heure d'acceptation des énoncés de capacités sont le 10 juin 2024 à 14 h 00 HE.

13. Demandes de renseignements et présentation d'énoncés de capacités

Les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être adressés à :

Carol.Cooper
Agent principal de négociation des contrats
Direction des services des finances et de l'approvisionnement
Conseil national de recherches Du Canada
Courriel : carol.cooper@nrc-cnrc.gc.ca